



**Territoire de Belfort**  
**Conseil général**

I.S.S.N. - 0764 -5295

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Août 2009  
N° 114**

**Date de publication :  
10 novembre 2009**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU DEPARTEMENT**

**DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**N° 114**

---

**TABLE DES MATIERES**

---

**ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Arrêté n° 2009-1568 du 7 août 2009  
Arrêté de circulation RD465 et RD466 – Commune de Lepuix-Gy  
Régime de priorité page 3

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT SOCIAL,  
EDUCATIF ET CULTUREL**

- Arrêté n° 2009-1582 du 25 août 2009  
modifiant les tarifs dépendance ainsi que la dotation globale APA  
applicables à la maison de retraite « Saint Joseph » à Giromagny page 5

Arrêté de circulation

**RD465 et RD466**

Commune de Lepuix-Gy

**Régime de priorité**

Arrêté n° **2009-1568**

***Le Président du Conseil général  
du Territoire de BELFORT,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.415-7 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 3<sup>ème</sup> partie, Intersections et régimes de priorité), approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et notamment ses articles 42-2 et 43 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 7<sup>ème</sup> partie, Marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié et notamment son article 117-4 ;

Vu l'arrêté n° 2008/735 de monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant délégation de signature à monsieur le Responsable de la Cellule Gestion de la Route ;

Considérant la configuration du carrefour «RD465/RD466» situé hors agglomération sur le territoire de la commune de Lepuix-Gy – Massif du Ballon d'Alsace ;

Considérant qu'il convient, au droit dudit carrefour, d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir les accidents de la circulation.

**Sur proposition de monsieur le Responsable de la Cellule Gestion de la Route,**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'intersection formée par la RD465 (PR 2+802) et la RD466 (PR 0+000), située hors agglomération sur le territoire de la commune de Lepuix-Gy, tout conducteur circulant sur la RD466 et venant du Haut-Rhin devra céder le passage aux véhicules circulant sur la RD465 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux instructions interministérielles susvisées (panneaux AB3b et AB3a+M9c et ligne «*Cédez-le passage*» T'2), sera mise en œuvre par le Centre d'Exploitation Routier de Giromagny.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation Routier de Giromagny ;  
- Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service des Assemblées
- Monsieur le Maire de la commune de Lepuix-Gy

Belfort, le 7 août 2009  
Pour le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort,  
Le Responsable de la Cellule Gestion de la Route,  
SIGNE : André REVERCHON

**Arrêté n° 2009-1582  
Modifiant les tarifs dépendance ainsi que la dotation  
globale APA applicables à la maison de retraite « Saint  
Joseph » à Giromagny**

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2009**

**Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,**

Vu les codes de la santé publique, de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention tripartite signée le 29 décembre 2006 ;

Vu les propositions budgétaires établies par l'établissement et le rapport établi par monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort,

**Arrête**

**— Article 1er :**

Les tarifs dépendance sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 :

- GIR 1 et 2 :	21,20 €
- GIR 3 et 4 :	13,45 €
- GIR 5 et 6 :	5,71 €

**— Article 2 :**

Le montant de la dotation globale APA versé à compter du 1<sup>er</sup> août par le département du Territoire de Belfort pour ses ressortissants s'élève à 237 658,85 €.

**— Article 3 :**

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

**Secrétariat de la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale  
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine  
Immeuble "Les Thiers"  
Case n° 71  
4 rue Piroux  
54 036 Nancy Cedex**

dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

**— Article 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort, monsieur le directeur général adjoint chargé du développement social, éducatif et culturel et monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Belfort, le 25 août 2009

Pour le Président du Conseil général  
Le Conseiller général chargé des personnes âgées  
Signé : Daniel LANQUETIN